

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Actualisation des tarifs  
du secteur sports**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**12 JUIL. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
juin 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2023-041**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

Il est proposé de procéder à la révision du service des sports conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 – Ensemble des ménages – France – hors tabac », ce qui représente une évolution fixée à 4,3 %, (valeur de juin 2022 à avril 2023, dernier indice connu).

**La tarification :**

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

**a) Ecole Municipale des Sports**

<b>SPORTS - tarif juin 2022</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>HC</b>
	0 >668,99	669>968, 99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	HC
<b>Ecole Municipal e des Sports - tarif annuel</b>	26,35 €	37,13 €	47,90 €	58,67 €	69,45 €	80,22 €	90,99 €	107,02 €

<b>SPORTS - tarif actualisé juin 2023</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>HC</b>
	0 >668,99	669>968, 99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	HC
<b>Ecole Municipal e des Sports - tarif annuel</b>	27,49 €	38,72 €	49,96 €	61,20 €	72,43 €	83,67 €	94,91 €	111,62 €

**b) Activité Badminton**

Jusqu'à maintenant, la tarification de l'activité Badminton était identique à celle de l'école municipale des sports alors que la durée de l'activité n'est pas la même.

L'évolution de la tarification de l'activité Badminton a été effectuée en 2 temps : dans un 1<sup>er</sup> temps, il a été appliqué un prorata en fonction de la durée de l'activité (2h contre 1,5h). Puis, il a été appliqué le pourcentage d'augmentation lié à l'indice des prix. (4.3%)

<b>SPORTS - tarif juin 2022</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>HC</b>
	0 >668,99	669>968, 99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>2269	HC
<b>Activité Badminton - tarif annuel</b>	26,35 €	37,13 €	47,90 €	58,67 €	69,45 €	80,22 €	90,99 €	107,02 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-041-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-041-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

<b>SPORTS</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>HC</b>
<b>- tarif juin 2023</b>	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
<b>Activité Badminton - tarif annuel</b>	36,65 €	51,63 €	66,61 €	81,60 €	96,58 €	111,56 €	126,54 €	148,82 €

c) *Stages sportifs*

<b>SPORTS - tarif juin 2022</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>HC</b>
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
<b>Stage sportif de 3 Jours</b>	18,90 €	23,63 €	29,53 €	36,91 €	46,14 €	57,68 €	72,10 €	95,89 €

<b>SPORTS - tarif actualisé juin 2023</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>HC</b>
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
<b>Stage sportif de 3 Jours</b>	19,71 €	24,64 €	30,80 €	38,50 €	48,13 €	60,16 €	75,20 €	100,01 €

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 3 « CONTRE » :

**Approuve** les nouveaux tarifs sports exposés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

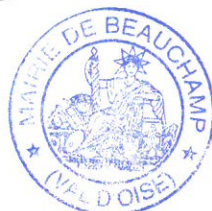
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

*[Signature]*  
Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Loïc DUHEM

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-041-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023